



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN  
- SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2015 -

**SOMMAIRE**

N° 1 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 3 ET 24 SEPTEMBRE 2015 .....	3
N° 2 – TARIF BOIS D’AFFOUAGE ET BIL .....	3
N° 3 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES .....	3
N° 4 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL .....	4
N° 5 – OUVERTURE D’UNE LIGNE DE TRESORERIE .....	4
N° 6 – MOTION DE SOUTIEN A L’ACTION DE L’AMF (ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE) POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L’ETAT.....	5
N° 7 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN .....	6
N° 8 - TRAVAUX D’AMENAGEMENT D’UN CABINET MEDICAL : ENTREPRISES RETENUES .....	7
N° 9 - LOCATION DU CABINET MEDICAL : FIXATION DU LOYER .....	8
N°10 – RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE NATURA 2000 .....	8
N°11 –HEBERGEMENT DE PERSONNES REFUGIEES .....	10
<u>INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES</u>	
POINT SUR LES TRAVAUX .....	10

## LISTE DE PRESENCE

M. Francis	ALLONAS	Maire
Mme Eliane	WYSS	1 <sup>ère</sup> Adjointe
M. Noël	DELETTRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint
M. Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
Mme Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M. Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M. Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M. Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme Marie-Madeleine	LAGROLA	Conseillère Municipale
Mme Nathalie	MANTEZ	Conseillères Municipales
Mme Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
Mme Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M. Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etaients absents excusés avec pouvoirs de vote :

Monsieur Armand WEISS a donné procuration à Monsieur le Maire, Francis ALLONAS.

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L'an deux mil quinze le quinze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaients présents : cf. liste de présence.

Madame Nathalie MANTEZ a été désignée comme secrétaire de la présente séance.



Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe que le point n° 10 pour le renouvellement de la charte Natura 2000, sera présenté par Monsieur Fabien DUPONT, Chargé de Mission au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, dont l'arrivée est prévue vers 21 h 30.

**N° 1 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 3 ET 24 SEPTEMBRE 2015 :**

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 3 septembre et de la session extraordinaire du 24 septembre 2015 pour présenter le calendrier d'accessibilité, n'appelant aucune observation particulière, sont approuvés à l'unanimité.

**N° 2 – TARIF BOIS D'AFFOUAGE ET BIL**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**- DECIDE :**

- de reconduire, à compter du 1er janvier 2016, le tarif du bois d'affouage :
  - 190 € les 4 stères pour la 1ère corde
  - 210 € les 4 stères pour les cordes suivantes
- de fixer le tarif du Bois d'Industrie à 40 € le m3

**N° 3 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**1. DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations Oderinoises comme suit :

<input type="checkbox"/> Musique Alsatia :	603 €
<input type="checkbox"/> Cercle Sainte-Marie :	156 €
<input type="checkbox"/> Société d'arboriculture :	501 €
<input type="checkbox"/> A.A.P.P.M.A Haute Thur. :	232 €
<input type="checkbox"/> A.S.O. :	60 €

La Société d'arboriculture a réalisé des investissements dans le cadre de son activité, pour un montant total de 25 879.62 €, comprenant l'acquisition d'un véhicule et la construction d'un local. Elle sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle pour participer à la dépense.

En principe, une participation à hauteur de 5 % de la dépense est accordée aux associations réalisant des travaux d'investissement, ce qui reviendrait à : 25 879.62 € X 5 % = 1 293.98 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**2. DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de 1 293.98 € à la Sté d'arboriculture (soit un montant total de : 1 794.98 €).

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget 2015.

#### **N° 4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 au budget principal :

##### **Fonctionnement - Dépenses**

Chap	Cpte	Intitulé	Montant
011	61523	Voies et réseaux	- 9 000,00
012	64162	Emploi avenir	+ 5 300,00
65	6574	Subventions	+ 2 500,00
73	7391172	Dégrèvement Taxe	+ 1 200,00

##### **Investissement - Dépenses**

Chap 21	Cpte	Intitulé	Montant
op 37	21318	Aménagement annexe mairie	+ 70 000,00
		Accessibilité annexe mairie	- 7 000,00
		Accessibilité église	- 12 000,00
op 60	21318	Salle polyvalente	- 15 000,00
Total			+ <b>36 000,00</b>

##### **Investissement - Recettes**

Chap 16	Cpte	Intitulé	Montant
	1641	Emprunt	+ 36 000,00
Total			+ <b>36 000,00</b>

#### **N° 5 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

La ligne de trésorerie contractée par la Commune auprès du Crédit Mutuel arrive à échéance le 31 octobre 2015.

Après consultation de différents établissements bancaires, et examen des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du crédit Mutuel pour renouveler la ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, d'un montant maximum de 150 000 €, à compter du 1er novembre 2015, selon les conditions suivantes :

1) Marge et taux de référence :

Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 1.10 % (à titre indicatif la cotation de l'Euribor moyen mensuel à 3 mois d'août 2015 est de - 0.02751 %).

2) Durée : un an.

3) Fonctionnement : Autorisation de crédit en compte.

4) Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.

5) Commission d'engagement : 0.20 % du montant autorisé, avec un montant minimum forfaitaire de 300 €, payables à la signature du contrat.

6) Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : exact/360 jours, ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

7) Commission de non utilisation : 0.25 % calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts. Cette commission est perçue uniquement si le compte est débiteur au moins 1 jour dans la période.

8) Déblocage des fonds :

Pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J.

Pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1.

9) Remboursement des fonds : Pour les remboursements réceptionnés le jour J par le Crédit Mutuel, les intérêts cessent de courir le jour J.

10) Observation : L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur DELETTRE, qui ne participe pas au vote en raison de sa fonction d'Administrateur au Crédit Mutuel,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la décision de renouvellement d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel selon les conditions ci-dessus définies ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**N° 6 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF (ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE) POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale,

l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'ODEREN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'ODEREN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal d'ODEREN soutient la demande de l'AMF, que pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

#### **N° 7 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

Le Conseil municipal,

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédant en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1er janvier 2016 ;

**Considérant** que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1er janvier 2016 ;

- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

#### **N° 8 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL : ENTREPRISES RETENUES**

Monsieur le Maire expose que les travaux ont débuté pour l'aménagement d'un cabinet médical au rez-de-chaussée du bâtiment annexe de la mairie.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Electricité HELL - ST AMARIN	15 141.13 € HT -	18 169.36 € TTC
Art Fermeture – RIXHEIM – Portes et fenêtres	25 180.00 € HT -	30 216.00 € TTC
Eurl Scheubel – ST AMARIN – sanitaires	7 262.88 € HT -	8 715.46 € TTC
Eurl Renaud Tuppi Plâtrerie – ASPACH LE HT	14 149.80 € HT -	16 979.76 € TTC
Spiller – ST MAURICE/MOSELLE- revêtement de sol	4 177.61 € HT -	5 013.13 € TTC

<b>Soit un total de :</b>	<b>65 911.42 € HT - 79 093.70 € TTC</b>
---------------------------	---

Les travaux de peintures intérieures seront réalisés en régie par les agents communaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** et donne son aval aux engagements de travaux selon les offres retenues.

#### **N° 9 – LOCATION DU CABINET MEDICAL : FIXATION DU LOYER**

Monsieur le Maire expose que le Dr STEIMLE souhaite s'installer à ODEREN et exercer dans le cabinet médical aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis au 1 rue Durrenbach.

Il propose d'établir un contrat de bail et de fixer le loyer mensuel à hauteur de 920 €.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel du Cabinet Médical à 920 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

## **N° 10 – RENOUELEMENT DE LA CHARTE NATURA 2000**

Monsieur le Maire débute la présentation de la charte Natura 2000 pour le site Hautes-Vosges-Haut-Rhin, avec la cartographie des zones concernées par le document d'objectifs proposé pour la période 2016-2021.

Il précise par ailleurs, que la charte Natura 2000 doit, théoriquement permettre une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour la superficie concernée. Or, cette disposition qui existait précédemment n'a jamais été constatée sur les relevés d'imposition communale, de plus, aucune réponse à ce sujet n'a été fournie à ce jour par les services fiscaux.

Monsieur Fabien DUPONT, chargé de mission au Parc Régional Naturel des Ballons des Vosges, arrivé à ce moment de la discussion, est invité par Monsieur le Maire à présenter le dossier.

Monsieur Fabien DUPONT rappelle que la mission Natura 2000 a été confiée au Parc Naturel Régional des Ballons de Vosges.

La Charte est un document d'objectifs établi pour l'application de directives communautaires ; elle se traduit comme un outil de concertation entre les acteurs concernés par le site, en vue de la préservation de la biodiversité.

Il présente ensuite la synthèse des engagements à respecter dans le cadre de la charte :

- Des zones de quiétude sont identifiées dans le but de conserver le tétras

A l'intérieur de ces zones, un avis défavorable sera donné à :

- toute nouvelle activité liée aux sports et aux loisirs
- toute nouvelle manifestation réglementaire soumise à autorisation

- Sur l'ensemble du site Natura 2000 :

Les projets suivants ne seront pas autorisés :

- toute demande d'ouverture de nouvelle voie à la circulation
- toute demande de déneigement de voies habituellement non déneigées, sauf exceptions
- tout aménagement susceptible d'améliorer le caractère carrossable d'une voie secondaire ouverte à la circulation motorisée, hormis l'entretien d'usage.

- Pour protéger certaines espèces d'oiseaux (Faucon Pèlerin et Grand-Duc) :
  - de nouvelles activités de sports et de loisirs ne seront pas autorisées sur les falaises potentiellement favorables à la nidification

- En cas de plantation, les essences autochtones seront favorisées ; les coupes rases seront réglementées, les plantations dans les clairières seront proscrites.

- Les interventions sylvicoles seront réalisées entre le 1er juillet et le 30 novembre

- Chasse :

- les adjudicataires de la chasse seront informés des dispositions de la charte
- Ils auront un questionnaire à compléter chaque année pour établir le bilan de la chasse
- Le recours à l'agraine et à l'affouragement seront interdits sur les zones identifiées dans la charte.



- Prairies, chaumes : ne pas retourner les prairies, chaumes, landes, etc.
- Milieux humides et tourbeux : ne pas engager de travaux de drainage, sauf pour entretien des rigoles existantes, ne pas autoriser de travaux de remblaiement, de plantations.

Monsieur le Maire précise que l'interdiction d'agrainage ne sera pas validée par les chasseurs, le cas échéant, une révision du contrat de bail de chasse serait sollicitée pour en baisser le prix.

Monsieur DUPONT indique que la solution consiste à retirer les parcelles concernées du cadre de la charte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision de principe, et de soumettre ce point en commission 'Forêt » lors de la sortie sur le terrain qui aura lieu le 17 octobre.

Si la possibilité de retrait des parcelles concernées faisait obstacle à l'adoption de la charte, le Conseil Municipal serait amené à revoir sa décision.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Fabien DUPONT, pour les précisions déterminantes apportées sur ce dossier avant qu'il ne prenne congé.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de délibérer, Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale FR 4211807 « Hautes Vosges, Haut-Rhin » et des engagements qui y sont associés, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000** pour une partie des propriétés communales incluses dans le site ;
- **INTERDIT** l'agrainage sous quelque forme que ce soit, y compris la Kurrung, dans les zones classées en Natura 2000,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;
- **SOLLICITE** l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.

#### **N° 11 - HEBERGEMENT DE PERSONNES REFUGIEES :**

Monsieur le Maire rappelle le point évoqué au cours de la dernière séance, concernant l'éventuelle décision d'accueillir une famille de migrants.

Il indique que le Conseil de Fabrique et l'association Maria Hilf seraient associés à la décision. Dans ce cadre, un comité de suivi serait mis en place pour assurer la mission de coordinateur et de référent.

Monsieur Richard LOCATELLI exprime que l'idée est noble mais qu'elle suscite aussi des questionnements : « Sommes-nous en capacité d'accueillir des personnes et de leur offrir un travail ? », « Quel serait le ressenti de cette famille qui se trouverait isolée parmi la

population ? ». Monsieur LOCATELLI fait aussi remarquer en parallèle, que l'accueil d'une famille ne modifierait en rien la vie de la commune.

- 1- Monsieur le Maire propose dans un premier temps au conseil de délibérer afin de procéder à un vote à bulletin secret de façon à ce que chacun puisse exprimer sa position sans embarras,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter à bulletin secret pour la présente délibération
- 2- Monsieur le Maire propose ensuite aux membres de l'assemblée, de déposer un bulletin de réponse par oui ou par non, à la question : seriez-vous favorables à l'accueil d'une famille de réfugiés à ODEREN ?

Le résultat du scrutin est le suivant :

OUI : 10  
NON : 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ENTERINE** le résultat du vote,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès du correspondant en charge du dossier pour l'hébergement de personnes réfugiées.

### **Questions et communications diverses**

- **Travaux en cours** :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint délégué aux travaux, fait le point sur les dernières réalisations : déplacement du calvaire au cimetière, pose de garde-corps, rue Durrenbach, aménagement d'un cabinet médical.

Madame Eliane WYSS communique le compte rendu de la commission culture du 12 octobre.

- **Divers**

Les inscriptions aux permanences des bureaux de vote des prochaines élections régionales sont proposées aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22 h 45

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :